



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Guido Walker (suppl.), Egon Furrer, Daniel Studer (suppl.), Marcel Zenhäusern (suppl.), et cosignataires, CVPO
Objet	Eclairage «Zebralux» pour tous les passages piétons
Date	13.09.2011
Numéro	5.155

Avec son postulat concernant l'éclairage Zebralux, le groupe CVPO demande au Conseil d'Etat d'introduire obligatoirement l'éclairage «Zebralux» sur tous les passages pour piétons sur les routes principales du canton.

En matière d'aménagement et d'éclairage des passages pour piétons, ce sont différentes normes VSS, des recommandations de l'OFROU et du Bureau de prévention des accidents (bpa) ainsi que des directives de l'Association Suisse pour l'Eclairage (SLG) qui sont prises en compte.

Pour ce qui est de la sécurité sur les passages pour piétons, les statistiques du bpa montrent que la plus grande partie des victimes appartiennent à la tranche d'âge située au-dessus de 45 ans. Cette tranche de population n'a pas bénéficié de la même sensibilisation en matière de comportement face au trafic routier, alors qu'aujourd'hui celle-ci se fait dès l'entrée à l'école.

Les attentes du public par rapport à la sécurité des passages pour piétons sont très grandes. Les résultats des recherches ainsi que les circonstances des accidents montrent toutefois que la sécurité des passages pour piétons n'est pas donnée par le simple marquage. Cela signifie qu'un passage pour piétons peut être aussi sécurisé que possible, si le comportement des usagers à ce passage est faux, la probabilité que surviennent des accidents avec des conséquences plus ou moins graves voire mortelles seront tout aussi grandes.

Le réseau des routes du canton compte à l'heure actuelle 1761 passages pour piétons. Dans le cas de nouvelles installations, le Service des routes et des cours d'eau équipe déjà depuis plusieurs années les passerelles et passages pour piétons d'éclairages du type «Zebralux» Pour ce qui est de l'entretien et de la rénovation, l'équipement s'effectue en fonction des moyens disponibles. La plus grande partie de ces éclairages se trouve à l'intérieur des localités (1620) et relève, conformément à la loi sur les routes du 5 septembre 1965, de la compétence des communes.

L'Etat du Valais applique les normes et recommandations correspondantes en matière d'éclairage de passages pour piétons. Aussi longtemps que les critères fixés par les normes VSS, par les directives et autres recommandations sont respectés, il convient de renoncer à un éclairage obligatoire.

Le postulat est rejeté.

Lieu, Date Sion, le 24 février 2012